

**PRÉCISIONS TECHNIQUES**  
**relatives à la procédure d'appel à candidatures lancée le 25 février 2010**

*2 avril 2010*

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lancée le 25 février 2010 pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 2,1 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un système mobile de troisième génération, l'Autorité a été sollicitée par une société envisageant de déposer un dossier de candidature de la question suivante :  *dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, deux opérateurs souhaiteraient procéder à un échange de leurs fréquences dans la bande 2,1 GHz, l'Autorité serait-elle en mesure de faire droit à leur demande ?*

La réponse de l'ARCEP est la suivante :

A la suite de l'attribution des nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 2,1 GHz, si deux opérateurs expriment le souhait d'échanger des fréquences, ils pourront saisir conjointement l'Autorité d'une demande de modification de leur autorisation d'utilisation de fréquences respective.

L'Autorité s'assurera alors que les fréquences à échanger sont de quantité égale. Elle s'assurera également que l'échange souhaité répond aux objectifs prévus à l'article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques, notamment la bonne gestion du spectre, tout en prenant en compte les différents intérêts des acteurs en présence afin de garantir l'adéquation d'une telle mesure. A cet égard, l'Autorité pourra être amenée à recueillir l'avis des acteurs intéressés.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, l'Autorité modifiera dans les autorisations les bandes de fréquences allouées aux deux opérateurs.